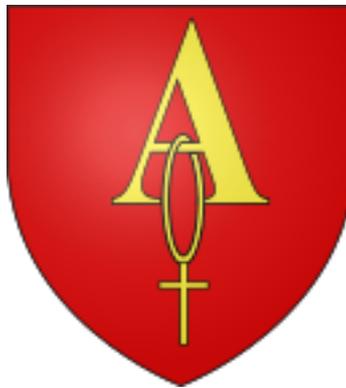


Maître de l'ouvrage

MAIRIE D'AUBENAS LES ALPES
Place des Marronniers
04110 AUBENAS LES ALPES

tél. 04 92 76 61 64
courriel : mairie-aubenaslesalpes@wanadoo.fr



Acte d'engagement (AE)

valant contrat d'études de maîtrise d'oeuvre

CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
PRE-OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DURABLE
D'AUBENAS LES ALPES DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
« QUARTIERS DURABLES »

Sommaire

ARTICLE 1 : CONTRACTANT	5
ARTICLE 2 : NATURE ET COMPOSITION DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 3 : CADRAGE DE LA DEMARCHE	7
3.1 - Charte éco-quartier	8
ARTICLE 4 : CONTEXTE TERRITORIAL ET REGLEMENTAIRE	9
ARTICLE 5 : PERIMETRE DE L'ETUDE	11
ARTICLE 6 : LES OBJECTIFS DE LA MISSION	14
6.1 - TRANCHE FERME	14
6.2 - TRANCHE OPTIONNELLE	16
ARTICLE 7 : CONTENU DE LA MISSION ET PHASAGE	17
7.1 - TRANCHE FERME : Diagnostics et enjeux (niveaux ESQ & DIA)	17
<i>1er temps : Un diagnostic urbain</i>	<i>17</i>
<i>2ème temps : Un diagnostic « bâtiment »</i>	<i>19</i>
7.2 - TRANCHE FERME : Scénarii et stratégies opérationnelles (niveau AVP)	19
<i>Coût prévisionnel des travaux</i>	<i>21</i>
7.3 - TRANCHE OPTIONNELLE : Réalisation du projet (PRO, DCE, etc.)	22
<i>Coût réel des travaux</i>	<i>23</i>
ARTICLE 8 : LES CONDITIONS DE SUIVI ET ANIMATION DE LA MISSION	24
8.1 - Le comité de pilotage	24
8.2 - Le comité technique	25
8.3 - Les réunions	25
8.4 - Concertation et co-construction du projet avec les habitants	25
ARTICLE 9 : DELAIS ET RENDUS	27
<i>Partie 1 : Diagnostic et enjeux</i>	<i>27</i>
<i>Partie 2 : Scenarii stratégies opérationnelles</i>	<i>27</i>
<i>Documents de travail</i>	<i>27</i>
<i>Documents définitifs</i>	<i>28</i>
ARTICLE 10 : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	29
10.1 - Enveloppe financière prévisionnelle	29
10.2 - Forfait de rémunération de la tranche ferme	29
<i>T1 : Tableau récapitulatif de la rémunération de l'ensemble des co-traitants</i>	<i>30</i>
<i>T2 : Tableau récapitulatif de la rémunération de l'ensemble des sous-traitants</i>	<i>30</i>
<i>T3 : Tableau récapitulatif de la rémunération totale</i>	<i>30</i>
10.3 - Forfait de rémunération de la tranche optionnelle	31
<i>T4 : Récapitulatif de la rémunération de l'ensemble des co-traitants</i>	<i>32</i>
<i>T5 : Récapitulatif de la rémunération de l'ensemble des sous-traitants</i>	<i>32</i>
<i>T6 : Récapitulatif de la rémunération totale</i>	<i>32</i>
10.4 - Répartition des paiements	33
<i>Entreprises groupées</i>	<i>33</i>
<i>Sous-traitant</i>	<i>33</i>
<i>Modalités de règlement de l'acompte</i>	<i>33</i>
<i>Modalités de demande de paiement</i>	<i>35</i>
<i>Avance</i>	<i>35</i>
10.5 - Délais de paiement	36
ARTICLE 11 : RETENUES ET PENALITES POUR RETARD	37
11.1 - Etablissement des documents d'études	37
ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE	39
12.1 - Résiliation du fait de l'acheteur	39
12.2 - Résiliation du marché aux torts du titulaire ou cas particuliers	39
12.3 - Situation fiscale et sociale	40

ARTICLE 13 : CLAUSES DIVERSES	41
13.1 - Assurances	41
13.2 - Propriété intellectuelle	41
13.3 - Utilisation des résultats	41
ARTICLE 14 : DEROGATIONS AU CCAG-PI	42
Annexe financière : DPGF	43

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Je, soussigné [Nom, prénom, qualité du signataire du marché] :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

.....

(case à cocher)

- agissant pour mon propre compte
- agissant en vertu des pouvoirs à moi conférés, au nom et pour le compte de la société
- agissant en tant que mandataire du groupement justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement

Le mandataire est obligatoirement celui présentant la compétence Architecte.

Personne physique ou morale	Réponse
Dénomination sociale	
Adresse	
code postal et ville	
Téléphone	
Télécopie	
Courriel (obligatoire)	
Inscrit à l'Ordre des architectes sous le n°	
Immatriculé au SIRET sous le n°	
Code d'activité principale APE	

Après avoir pris connaissance des documents de la consultation qui y sont mentionnés, M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations du présent marché à exécuter les prestations demandées sur la base de mon offre.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 : NATURE ET COMPOSITION DU GROUPEMENT

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :

- Un groupement conjoint représenté par un mandataire commun

Le mandataire commun représente l'ensemble des membres du groupement conjoint vis-à-vis du maître d'ouvrage, il coordonne les prestations des membres du groupement.

Les membres du groupement conjoint sont listés ci-dessous :

Les membres du groupement conjoint
1 - ...
2 - ...
3 - ...
4 - ...
5 - ...
etc.

L'annexe financière jointe au présent marché indique la décomposition par éléments de mission et par intervenants ainsi que la répartition de la rémunération forfaitaire des prestations exécutées par chaque co-traitant et éventuel(s) sous-traitant(s), y compris le mandataire commun.

ARTICLE 3 : CADRAGE DE LA DEMARCHE

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de Plan Etat-Région, et plus particulièrement de l'action « soutenir des projets d'aménagement intégrés de développement durable » inscrite dans la mesure « Aménagement Foncier Logement » au titre de la priorité « assurer un développement solidaire des territoires » ; La Région Provence Alpes Côte d'Azur en partenariat avec l'Etat ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Quartiers Durables » (délibération n°17-68 du 17 mars 2017).

Cet AMI a pour objectif de soutenir l'émergence de projets qui répondent à des critères de sobriété foncière, permettant de satisfaire les besoins des populations, des entreprises, et que ceux-ci soient exemplaires du point de vue de l'aménagement et du développement durable.

Cet appel à manifestation d'intérêt doit amener les lauréats à conduire des études pré opérationnelles dans l'objectif de construire une feuille de route leur permettant de lancer la phase opérationnelle du projet urbain. Dans chacun des cas, les études pré-opérationnelles devront permettre de concevoir le programme d'aménagement identifiant notamment :

- la formalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble partagé,
- la nature des opérations et leurs modalités de réalisation,
- le volume des investissements nécessaires et le niveau d'engagement financier des partenaires,
- les procédures opérationnelles adéquates,
- le phasage des opérations contribuant au programme d'aménagement.

Les sept communes lauréates retenues, dont la commune d'AUBENAS LES ALPES 04110, devront à l'issue de l'étude pré opérationnelle disposer des documents jugés nécessaires au lancement des consultations de maîtrise d'œuvre (niveau de définition du projet, programme, nature et modalités de réalisation des opérations, le volume des investissements nécessaires et plans de financement prévisionnels, procédures opérationnelles adéquates, échéanciers de réalisation, etc.).

Le principe d'une démarche expérimentale a été retenu pour formaliser ce dispositif avant de le déployer sur l'ensemble du territoire régional. La Région PACA a ainsi engagé un Appel à Manifester d'Intérêt « Quartiers durables » permettant de sélectionner un panel de quartiers représentatif du territoire régional.

La candidature d'Aubenas les Alpes a été évaluée au regard des cinq thématiques, conformément au cahier des charges de consultation de l'AMI à savoir :

- Aménagement et équipement : il s'agit de proposer un projet qui prenne en compte les notions de confort d'usage et de qualité de vie, offrant les services nécessaires à la vie quotidienne. Le quartier durable est intégré à son environnement et développe des réponses construites aux questions de densités et d'intensités urbaines qui pourront aller jusqu'à des propositions innovantes en matière de développement durable. La conception des espaces publics promeut les principes de modularité des aménagements, convivialité, mutualisation, adaptabilité au contexte climatique. L'approche en coût global sur l'ensemble du projet permettra d'en percevoir les coûts et leur maîtrise à long terme.

- Habitat : le candidat s'attachera à développer l'articulation avec les orientations des politiques locales de l'habitat pour répondre aux besoins en logement identifiés, mettre en avant une diversité des produits (formes urbaines et publics cibles) et prendre en compte le coût d'usage des logements notamment.
- Energie Climat Air : Le candidat portera des objectifs cohérents avec le SRCAE en matière de maîtrise des besoins en énergies et des rejets de Gaz à Effet de Serre (GES), avec notamment des bâtiments et aménagement sobres et performants, de diversification des sources d'approvisionnement avec productions d'EnR locales, de gestion efficace des réseaux, d'anticipation des effets du dérèglement climatique, de vigilance sur la qualité de l'air intérieur et extérieur.
- Mobilités : il s'agit d'apporter des solutions de mobilité grâce aux transports collectifs et leur accessibilité, des réflexions portant sur la mobilité alternative et innovante, généralisation des modes actifs, réduction de la place de la voiture individuelle, en lien avec la santé afin de réduire à hauteur de 30 % des émissions de gaz à effet de serre.
- Biodiversité / gestion des déchets : le candidat développera les questions relevant de la prévention et la gestion des déchets, la gestion économe de l'eau, la préservation et la valorisation de la biodiversité devront être traitées, à toutes les étapes de la réalisation du projet de « quartier durable » : conception / réalisation, travaux, chantier / mise en service et fonctionnement (usages) dans une logique d'économie circulaire.

Le fait d'être lauréate permet à la commune d'Aubenas les Alpes de bénéficier d'un soutien technique et financier de la Région et de la DREAL pour lancer une étude pré-opérationnelle qui sera confiée à un prestataire extérieur. La commune est également accompagnée, dans le cadre de cette étude, par l'EPF PACA et le CEREMA.

L'objectif de la présente étude est de concevoir un projet d'aménagement du cœur de village d'Aubenas les Alpes intégrant un plan de schéma d'organisation d'ensemble, un plan de composition urbaine, une programmation

Le projet porté devra nécessairement s'attacher à la cohérence avec une hausse de la qualité des aménagements au sein du périmètre, intégrant en particulier la question d'accessibilité, et aborder les questions d'économies d'énergie et de développement durable.

3.1 - Charte éco-quartier

Le référentiel ÉcoQuartier se fonde sur 20 engagements, répartis en 4 dimensions : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat (Cf. charte éco-quartier jointe au dossier de consultation).

Le référentiel a été conçu comme un outil pour les porteurs de projet, leur permettant à la fois de répondre à tous les enjeux du développement durable et de contextualiser et d'adapter les réponses apportées à leur projet, indépendamment de sa taille et de son contexte territorial et géographique.

Le référentiel ÉcoQuartier est un outil qui garantit un socle d'exigences fondamentales.

ARTICLE 4 : CONTEXTE TERRITORIAL ET REGLEMENTAIRE

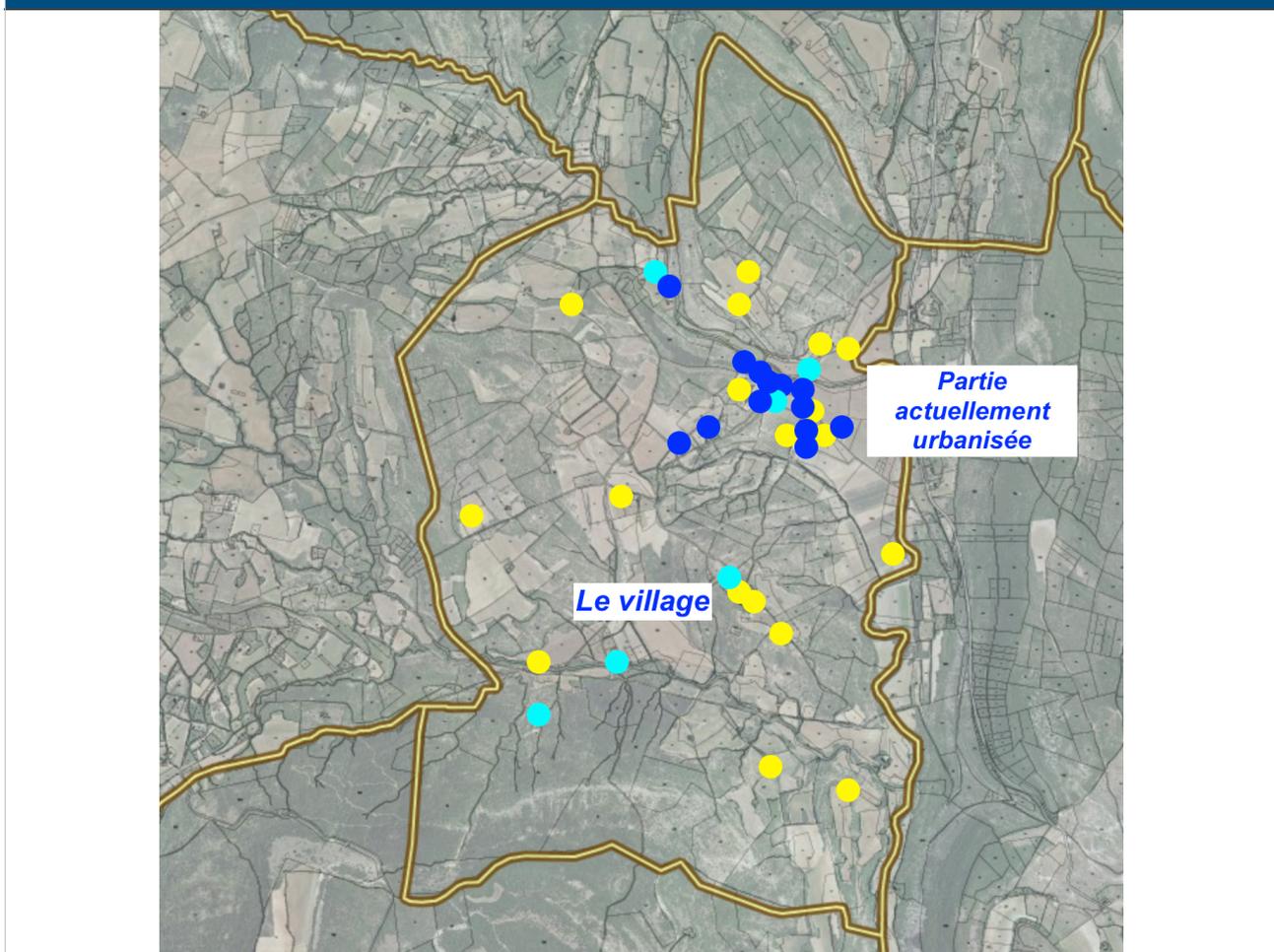
La commune d'Aubenas les Alpes est située dans le département des Alpes-de-Haute Provence en contre bas de la route qui mène à Banon, en quittant la commune de Saint-Michel-l'Observatoire. Elle est située sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon. La commune qui occupe une superficie de moins de 8 km² est membre de la nouvelle communauté de communes de Haute Provence Pays de Banon.

La commune d'Aubenas les Alpes est caractérisée par un habitat dispersé représenté sur la carte ci-après par les pastilles de couleur jaune (hameaux et fermes agricoles essentiellement).

Depuis les années 1950, le développement urbain de la commune a été caractérisé par l'implantation d'habitats dispersés (représentée par des pastilles de couleur bleu claire).

A partir des années 2000, les constructions neuves représentées par des pastilles de couleur bleu foncée ont été regroupées dans le secteur désigné « Partie actuellement urbanisée ». Il comprend uniquement des maisons individuelles implantées sur des parcelles dont la superficie moyenne est de 4 000 m².

Les habitations sur le territoire de la commune d'Aubenas les Alpes



Le Conseil municipal d'Aubenas les Alpes élabore actuellement le Plan Local d'Urbanisme

(PLU). Le diagnostic fait apparaître pour les années à venir un besoin en logements nouveaux de l'ordre d'une dizaine de logements. Ce qui correspond à un apport de population nouvelle d'environ 15 à 20 personnes à comparer à la population actuelle qui est de 104 habitants.

Le PLU de la commune, en cours d'élaboration, distinguera trois zones :

- une zone A (dite agricole)
- une zone N (dite naturelle) qui couvre, entre autres, la partie actuellement urbanisée de la commune.
- une seule zone U (dite urbaine) qui correspond au village de la commune. Cette zone U regroupe les équipements publics (voirie, parking, électricité, éclairage public, réseau d'alimentation en eau potable et assainissement collectif, lagunage, pour 30 Equivalent habitants).

On trouve dans la zone U :

- L' église (l'église de l'assomption de la vierge),
- La mairie installée dans l'ancien presbytère,
- deux bâtiments quasi à l'abandon (local technique et local de l'ancienne mairie, aujourd'hui local associatif fermé pour cause de danger),
- Un logement (100 m²) situé au-dessus de la mairie (logement occupé par un couple avec deux enfants),
- Un logement (40 m²) situé également au-dessus de la mairie (logement inoccupé),
- Un logement (100 m²) séparé de la mairie par un petit jardin (logement occupé par une personne âgée). Au rez-de-chaussée de ce logement, un cabinet médical accueillant deux kinésithérapeutes (nous recensons des demandes d'installation de professions paramédicales que nous ne pouvons satisfaire),
- La salle communale.

Seule la Zone U (le village) est concernée par le projet d'aménagement urbain et donc par le présent marché de maîtrise d'oeuvre.

C'est également au cœur du village que se situent les principaux espaces publics (aire de jeux, mur d'escalade, parking) de la commune.

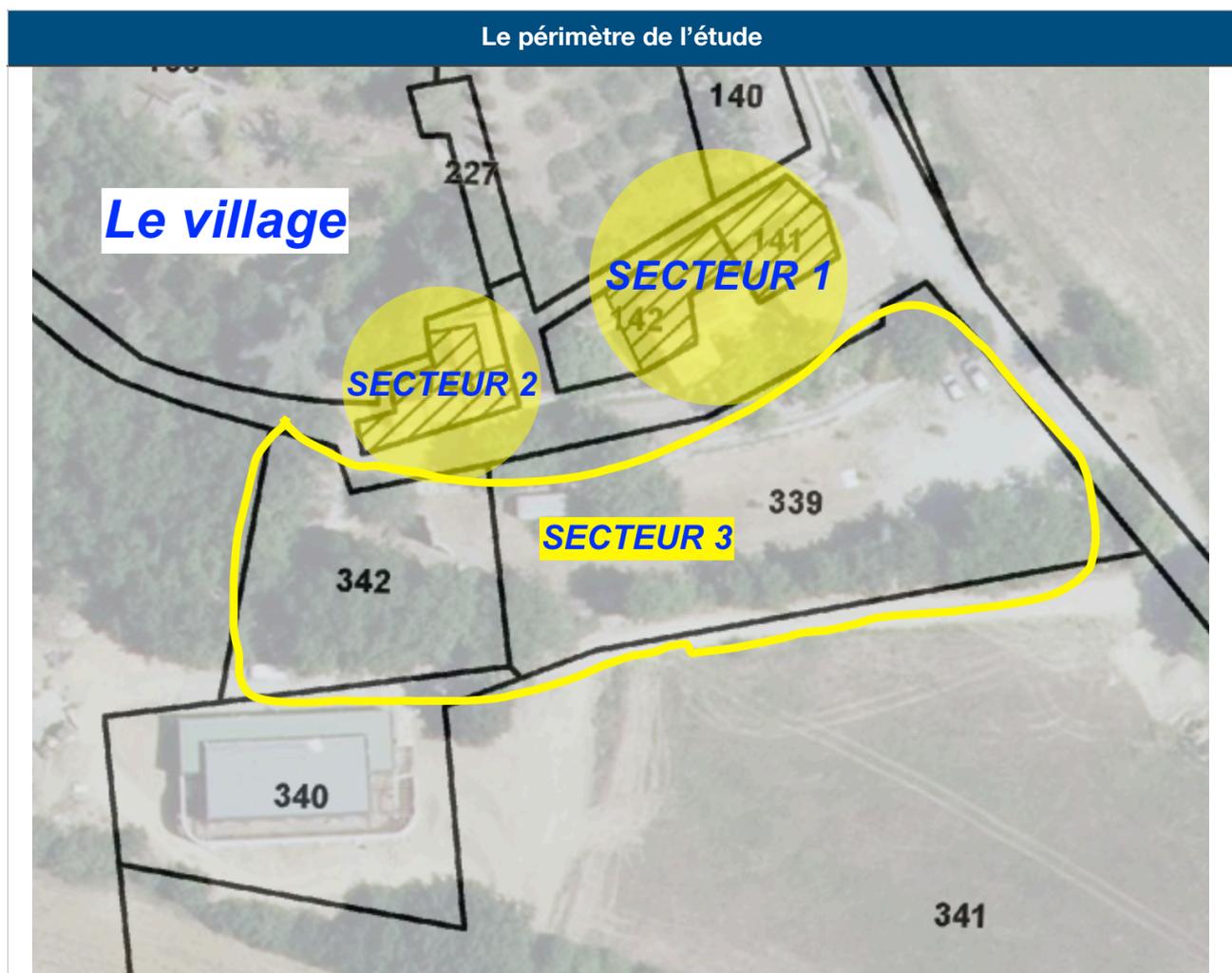
ARTICLE 5 : PERIMETRE DE L'ETUDE

Conscients du coût environnemental et économique engendré par une urbanisation principalement composée de maison individuelles sur de grandes parcelles, les élus, pour préserver la richesse environnementale, paysagère et la qualité de vie des habitants de la commune, ont adopté un positionnement plus économe en ressources et en foncier.

Ainsi les élus de la commune souhaitent que le projet d'aménagement urbain applique les principes suivants :

- Préserver la trame verte et la biodiversité du territoire en optimisant le foncier disponible au village et dont la commune est propriétaire.
- Intégrer des réflexions permettant de s'adapter au changement climatique (végétalisation, coefficient de biotope, etc...)
- Développer les économies d'énergies et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (coefficient d'ensoleillement maximal en hiver pour les logements notamment.)

Le périmètre de l'étude est le suivant :



Ce périmètre d'étude comprend 3 secteurs caractéristiques numérotés de 1 à 3 :

- ➔ Le premier secteur ou secteur 1 construit comprend l'église, la mairie et les deux logements sociaux au dessus, il représente l'entrée du village avec la place du village.

Ce secteur ne nécessite pas d'intervention particulière ; l'équipe de maîtrise d'oeuvre qui sera retenue devra s'assurer que ce secteur, pivot dans le fonctionnement de la commune, conserve sa facilité d'accès et par conséquent sa perméabilité avec le projet urbain.

SECTEUR 1 : L'entrée du village d'Aubenas les Alpes : La place du village



- ➔ Le second secteur ou secteur 2, séparé du premier par un petit jardin, comprend trois bâtiments dégradés.

Sur ce secteur, la commune souhaite réhabiliter le bâti existant, fortement dégradé, et connaître la faisabilité de logements neufs en lieu et place.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre devra réaliser les bilans et diagnostics techniques (structure, thermique, ...) pour proposer des solutions concrètes aux élus de la commune afin de les aider à faire leur choix.

SECTEUR 2 : Les autres bâtiments du village d'Aubenas les Alpes



Seule cette partie du village construite qui regroupe le logement de 100 m², le local associatif et le local technique est concernée par le projet d'aménagement urbain de logements. Cette partie représente une emprise au sol d'environ 150 m². Ces bâtiments sont caractérisés par un bâti fortement dégradé, en très mauvais état et insalubre.

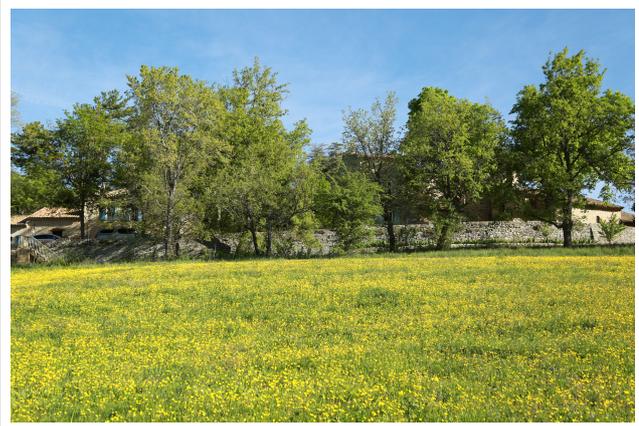
De plus, ces trois bâtiments se fissurent ce qui compromet leur stabilité mécanique. A titre d'exemple, dans le logement de 100 m², un plancher sur voûte en pierres est descendu de près de 7 cm et le puit situé au sous sol a été, il y a quelques années, entièrement comblé par des gravats.

L'étude pré-opérationnelle devra tenir compte de ces contraintes techniques recensées par la commune et y apporter des réponses concrètes et chiffrées.

➔ Le troisième secteur ou l'extension urbaine dit secteur 3 :

- L' emprise foncière identifiée (parcelles 339 et 342) sera le support d'une future opération et programme d'aménagement exemplaires.
- Afin d'optimiser ce foncier, celle-ci fera l'objet d'exigences environnementales et architecturales (Bâtiment à énergie positive, Bâtiment passiv'haus, architecture différente pour les habitations...).
- L'équipe de maîtrise d'oeuvre proposera une offre de logements diversifiée ainsi qu'une mixité fonctionnelle.

SECTEUR 3 : La zone d'extension urbaine



L'équipe de maîtrise d'oeuvre accompagnera la commune dans la formalisation de son projet d'aménagement et de construction en lui fournissant l'ensemble des éléments nécessaires à la décision tant architecturale, urbaine, que financière. L'équipe de maîtrise d'oeuvre proposera dans ce cadre un travail approfondi sur la volumétrie urbaine (forme architecturale, bâtiment(s) de 2 à 3 niveaux maximum), la composition urbaine du site et des schémas d'ambiance relatif à l'aménagement extérieure permettant aux élus de se projeter dans le futur quartier.

Les trois secteurs seront traités de manière cohérente, au sein d'un schéma d'aménagement urbain et paysager d'ensemble garantissant un maillage de circulations douces et d'espaces publics.

ARTICLE 6 : LES OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.

6.1 - TRANCHE FERME

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle dans l'objectif de construire une feuille de route permettant à la commune d'Aubenas les Alpes (04110) de lancer la phase opérationnelle du projet de rénovation et d'aménagement urbain et paysager du village et l'inscrire dans le cadre des exigences d'un éco-quartier ;

Dans cette perspective, l'étude devra répondre aux objectifs suivants :

- ➔ 1 - Concevoir l'ensemble des bâtiments dans une optique de haute qualité environnementale et énergétique.

Que les habitants bénéficient de logements sains et d'un cadre de vie agréable, l'acoustique sera prise en compte.

- ➔ 2 - Créer (ou recréer) une unité villageoise avec un projet de renouvellement urbain et une réorganisation des espaces publics situés à proximité en lien avec les équipements existants (salle communale récente...) et ceux en projet (jardin public, espace « livres en liberté » etc...).

Favoriser l'interactivité fonctionnelle entre l'habitat et les loisirs,

Développer une forme urbaine à logements/maisons accolées (avantage énergétique),

Créer des espaces à usage commun gérés dans un esprit collectif de partage (buanderie, stockage...),

Mêler le plus possible le logement et la nature (ex : toiture végétalisée, jardin...),

Privilégier la conception HQE selon les principes de l'éco-construction et de l'éco-gestion,

Encourager la culture de rue (développement et maintien de l'harmonie sociale).

- ➔ 3 - Créer un environnement extérieur attractif, à travers différentes actions capables d'avoir des retombées sur la biodiversité, et en même temps de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux pluviales et souterraines.
- ➔ 4 - Donner une nouvelle vie au village tout en préservant les terres agricoles pour accueillir de nouvelles familles.
- ➔ 5 - Créer une extension urbaine d'une dizaine de logements sociaux nouveaux au cœur du village, avec un local pour les associations et un cabinet médical. Le cabinet médical pourra par exemple avoir les caractéristiques d'un logement de type T5 d'environ 100 m2 adaptable au fil du temps.

Le projet d'aménagement global s'inscrira naturellement dans le projet actuellement en cours à savoir la réalisation d'un jardin public en contre bas du village avec la mise en

place d'une roulotte pour accueillir un espace « livres en liberté » à proximité du parking existant.

L'équipe qui sera retenue devra réfléchir et faire des propositions pour un parking pouvant accueillir au moins 40 voitures. Ce parking devra être intégré au projet urbain et son impact paysager et environnemental devra être le faible possible.

Le projet d'aménagement prendra en compte les objectifs de développement durable et d'adaptation au changement climatique (lutte contre l'îlot de chaleur, architecture bioclimatique...),

notamment ;

- ➔ En termes de fonctionnement et de structuration urbaine, établir des propositions en vue de favoriser le renouvellement urbain ;
- ➔ Choisir des formes urbaines plus économes en espace et en énergie ;
- ➔ En matière de transition énergétique : appliquer des principes bioclimatiques (orientation sud des logements, espaces de vie dégagés au sud...), prise en compte des contraintes naturelles (diagrammes bioclimatique, diagramme solaire, diagramme ombrothermique, rose des vents), choix de matériaux à faible impact environnemental... ;
- ➔ Une dimension environnementale déclinée dans toutes les composantes du projet : gestion des eaux pluviales et souterraines, espaces verts, traitement des déchets, prise en compte de la biodiversité (habitat du petit rhinolophe)...

Synthèse thématique des objectifs de la mission :

Thématique	Existe	Projets de la commune
Aménagement et équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements publics existent : voirie ouverte au public, réseau d'eau, électricité, éclairage public, assainissement par lagunage (pour 30 EH) • Réseau RLIC avec accès internet 30 Mo sur le site du village et accessible à tous via une liaison wifi 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de rénovation du lagunage • Projet de création d'un cimetière écologique
Habitat et mixité fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Logement 100m2 occupé par une personne âgée • Cabinet médical • Local associatif (fermé pour des raisons de sécurité) • Un WC public et un local technique (fermés pour des raisons de sécurité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Jardin partagé en contre-bas du village • Nombre de logements selon le diagnostic du PLU (une dizaine de logements sociaux) • Un cabinet médical pour 4 praticiens • Un local associatif
Energie Climat Air	<ul style="list-style-type: none"> • Salle communale, paille de lavande et balle de riz • Site arboré (confort d'été) 	<ul style="list-style-type: none"> • Logements neufs au standard Passiv'Haus (comme pour la salle communale) • Logements neufs avec matériaux bio sourcés et ayant un faible impact environnemental

Thématique	Existe	Projets de la commune
Mobilités	<ul style="list-style-type: none"> • La commune n'est pas desservie par un réseau de transport collectif • A l'entrée du village, arrêt de bus Scolaire (80m) 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de bus (ligne Banon Manosque) sur la départementale 55 à l'intersection de la Départemental 555 d'accès à la commune. • Prévoir un parking pour les futurs habitants du quartier durable ainsi que pour la salle multi activité. Parking intégré à très faible impact paysager.
Biodiversité et gestion des déchets		<ul style="list-style-type: none"> • Si déconstruction des bâtiments (évaluation, tri de récupération de certains déchets de chantier comme les tuiles, les poutres, les pierres maçonnées, conduit de cheminées)... ceux-ci pourront être réutilisés et réemployés. • Pour la construction des logements (chantier vert comme pour la salle communale) • Récupération des eaux de pluie pour l'arrosage et les sanitaires (comme pour notre salle communale) • Mise en place par la Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon de colonnes semi-enterrées sur le parking (4 colonnes + Cartons)

6.2 - TRANCHE OPTIONNELLE

En application de l'Article R 2113-6 la tranche optionnelle sera affermée dans les conditions fixées par le présent marché.

Si la tranche optionnelle est affermée avec retard ou n'est pas affermée, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité d'attente ou de dédit.

ARTICLE 7 : CONTENU DE LA MISSION ET PHASAGE

Dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle, l'équipe de maîtrise d'oeuvre accompagnera la commune d'Aubenas les Alpes depuis les phases amont de conception du projet jusqu'à la recherche de subventions y compris le montage des dossiers de demande de subventions en vue de leurs obtentions par notifications.

Cela permettra à la commune, à l'issue de la tranche ferme ;

- ▶ de se prononcer sur la faisabilité et l'opportunité de l'opération,
- ▶ d'en déterminer la localisation précise,
- ▶ de valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- ▶ d'assurer le financement par un engagement sur le montage financier,
- ▶ de définir et d'approuver le programme de l'opération,
- ▶ de fixer le processus de réalisation ainsi que le mode de consultation des prestataires qui lui semblent nécessaires (exécution des travaux).

La tranche ferme comprend deux parties :

- ➔ Partie 1 : Diagnostics et enjeux (niveau ESQ & DIA)
- ➔ Partie 2 : Scénarii et stratégies opérationnelles (niveau AVP)

7.1 - TRANCHE FERME : Diagnostics et enjeux (niveaux ESQ & DIA)

Les échanges préalables avec la maîtrise d'ouvrage seront déterminants pour identifier les champs d'approfondissement et d'analyse souhaités. Ainsi, l'équipe de maîtrise d'oeuvre doit être ouverte au dialogue et à la concertation.

Cette étude pré-opérationnelle doit être un véritable outil d'aide à la décision pour les élus d'Aubenas les Alpes en vue de la définition du projet d'aménagement du quartier durable.

Des cartes de synthèse permettront d'en faciliter la compréhension pour mieux apprécier les besoins, les contraintes, les enjeux et les potentiels d'évolution du village.

Cette partie 1 de l'étude est envisagée en deux temps :

1er temps : Un diagnostic urbain

Il s'agit, dans un premier temps, de mettre en évidence toutes les différences entre la situation actuelle, telle qu'elle est perçue par les élus (et la population), et les attentes que ces mêmes élus (et la population) expriment. A ce titre, l'équipe de maîtrise d'oeuvre dressera un constat de la situation existante, avec une analyse par thèmes (usage, urbanisme, technique, environnement...) ; Il recueillera les attentes des utilisateurs (notamment cabinet médical) et assiste le maître d'ouvrage pour déterminer ses objectifs prioritaires ; Il rédigera une fiche d'objectifs préliminaires qui expose les finalités de l'opération et les principaux éléments de contexte et résume les différentes attentes exprimées.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre proposera une analyse des atouts et contraintes du site d'étude afin d'exprimer des exigences réalistes dans le programme d'aménagement.

Cette analyse porte au minimum sur :

➔ L'aménagement urbain avec des critères :

de diversité des fonctions urbaines,
de morphologie urbaine et de paysage,
de lisibilité et d'affichage,
d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
de capacité du réseau de desserte,
de stationnement,
d'impact de la construction sur le voisinage,
de connexion aux réseaux,
de respect de la réglementation d'urbanisme,

➔ les coûts avec des critères :

de besoin éventuel en surface foncière et de coût d'acquisition,
d'impact sur les activités économiques, notamment en cas d'expropriation,
de coût de construction (PPRN Approuvé par arrêté préfectoral n° 2016-326-001 du 21 novembre 2016),

➔ l'impact social et culturel avec des critères :

d'image du village,
de perception du site par les habitants,
d'attentes des habitants concernant le site,
de mise en valeur du patrimoine, bâti ou non-bâti,
d'utilisation actuelle du site,
de possibilités de rencontres et d'échanges entre les habitants,

➔ l'environnement avec des critères :

d'accès aux modes de déplacement doux,
de climat, de possibilité de recours aux énergies renouvelables
d'approvisionnement en énergie,
d'impact visuel,
de gestion des eaux pluviales et usées,
d'impact sur les écosystèmes,
de collecte et de valorisation des déchets,
de qualité de l'air,
d'exposition au bruit,
d'exposition aux champs électromagnétiques,
d'exposition aux risques naturels (y c. pollution du sol),
d'organisation d'un chantier propre,
prise en compte de la biodiversité (Natura 2000) possibilité d'habitat pour le petit rhinolophe,

L'analyse de site s'intéressera donc à l'impact du ou des bâtiment(s) sur son environnement et, inversement, à l'influence de l'environnement sur le ou les bâtiment(s). Par exemple, elle pourra traiter des bruits générés par le voisinage et des bruits susceptibles d'être émis depuis le ou les bâtiment(s).

2ème temps : Un diagnostic « bâtiment »

Il s'agit de réaliser un diagnostic « bâtiment » assorti d'une étude de sol (type G1 et type G2 uniquement ADP/AVP en référence à la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013) permettant de formaliser le projet de réhabilitation des bâtiments existants (secteur 2 du périmètre de l'étude) et de projeter les bâtiments neufs (secteur 3 du périmètre de l'étude).

Durant cette partie 1 de l'étude, l'équipe de maîtrise d'oeuvre dressera le bilan multicritères de l'état actuel du bâti existant et indiquera lorsque c'est pertinent les causes des désordres.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre formalisera pour chaque bâtiment étudié une fiche de synthèse indiquant les solutions techniques recommandées pour le maintien des bâtiments et indiquera la nature des travaux à entreprendre pour atteindre le niveau « Label EnerPhit » rénovation.

Chaque solution fera l'objet d'un chiffrage permettant aux élus la prise de décision.

Cette partie 1 de diagnostics et enjeux « bâtiment » doit permettre d'aboutir à :

- ➔ une représentation partagée du cœur de village y compris en termes de contraintes physiques sur ce secteur ;
- ➔ une esquisse des principes structurants d'aménagement et d'organisation des lieux (schéma d'aménagement d'ensemble);
- ➔ une présentation des types de programmes immobiliers pouvant être accueillis sur les emprises foncières repérées par la municipalité et un bilan technique des bâtiments existants.
- ➔ une vision sur les capacités des différents réseaux secs et humides desservant le quartier ainsi qu'une étude géotechniques de sols permettant de lever les contraintes techniques.

Pour y parvenir l'équipe de maîtrise d'oeuvre devra :

- ➔ prendre connaissance des documents réglementaires,
- ➔ réaliser une reconnaissance du site ;
- ➔ interroger les personnes ressources identifiées par la commune

Cette première partie de l'étude pré-opérationnelle, qui démarre à la signature du présent marché, fera l'objet d'un rapport d'études détaillées esquissant les premières orientations urbaines. Ce rapport, constituant le livrable n°1, pourra être jalonné de rapports intermédiaires.

7.2 - TRANCHE FERME : Scénarii et stratégies opérationnelles (niveau AVP)

Elle correspond aux études d'avant-projet (AVP) en application de l'article R 2431-9 du Code de la commande publique. Elles comprennent les études d'avant-projet sommaire APS (Article R 2431-10 du Code de la commande publique) et les études d'avant-projet définitif APD (Article R 2431-11 du Code de la commande publique).

A la lumière des enjeux du diagnostic et du schéma d'aménagement d'ensemble validé en comité de pilotage, l'équipe de maîtrise d'oeuvre devra proposer un projet d'aménagement urbain à l'échelle du cœur de village.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre s'attachera en particulier :

- ➔ à proposer des scénarii pour atteindre les objectifs exprimés par le maître d'ouvrage ,
 - par exemple sur le bâti existant : (Rénovation ; Déconstruction/Reconstruction (volumétrie conservée) ;
 - par exemple sur le bâti existant : Déconstruction/Construction (nouvelle volumétrie) sur le parcellaire construit du périmètre d'étude ;
 - Constructions neuves (nombre, type... Nouvelle volumétrie) en identifiant pour chacun les principales contraintes techniques, urbaines, administratives ou économiques et financières,
- ➔ à analyser les scénarii et retenir celui qui répond le mieux aux objectifs du maître d'ouvrage,
- ➔ à proposer un profil énergétique (objectif : zéro énergie) et environnemental (objectifs : zéro carbone, zéro déchets, zéro eau) de l'opération (démarche éco-quartier et étude ACV), y compris en termes de matériaux utilisés (à faible impact environnemental - base de données INIES) de qualité environnementale du chantier (« chantier vert, chantier propre ») ou encore de réemploi des matériaux de déconstruction du bâti existant.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre pourra également développer les actions d'accompagnement complémentaires envisageables à mener (espaces publics, équipements...) pour offrir de meilleures conditions d'habitabilité (culture de rue, espaces partagés, ...)

Chaque scénario proposé comme une solution d'aménagement envisageable comprendra :

- ➔ un schéma d'aménagement global (Echelle : 1/500) assorti d'un programme de travaux ;
- ➔ une proposition de typologie des constructions : caractéristiques urbaines et architecturales des nouvelles constructions potentielles (alignement, volumétrie, hauteur, ensoleillement selon les heures et saison...) ;
- ➔ une évaluation des surfaces (potentiel de l'emprise et surfaces de plancher) et du nombre de logements créés ;
- ➔ un programme de travaux de requalification du bâti existant
- ➔ une proposition de dimensionnement des différents espaces extérieurs ;
- ➔ des supports visuels d'insertion du projet dans le site (images 3D exigées, vidéos...), et des plans masses, des coupes et façades (compatibilité BIM, norme IFC)... ;
- ➔ une analyse des impacts en termes de dimensionnement et de coûts des différents réseaux secs et humides ;
- ➔ une estimation globale du délai de réalisation ;
- ➔ une évaluation en coût global du projet (y compris les coûts d'exploitation et de maintenance) ;
- ➔ un coût prévisionnel des travaux liés à la réalisation de l'opération (bâtiments et espaces publics) ainsi que la rentabilité financière, énergétique et environnementale du projet ;
- ➔ une mobilisation de subventions pour le projet, modélisations financières et de plans de financement optimisés.

Chaque scénario présentera les coûts engendrés et les recettes prévisionnelles de manière à mettre en évidence des écarts significatifs éventuels et aider la commune à établir un choix pour prendre sa décision.

Cette deuxième partie de l'étude pré-opérationnelle fera l'objet d'un rapport d'études détaillées présentant différents scénarii, il constituera le livrable n°2. Ce rapport pourra également être jalonné de rapports intermédiaires.

A l'issue de cette partie 2, un projet d'aménagement urbain, parmi les scénarii proposés (2 à 3 scénarii), sera retenu au terme de multiples échanges avec le comité technique, le comité de pilotage et la concertation co-constructive avec les habitants.

Les études d'avant-projet définitif (APD), fondées sur l'avant-projet sommaire (APS) approuvé par le maître d'ouvrage, ont pour objet, outre les éléments mentionnés à l'article R. 2431-11 du code de la commande publique :

- ➔ de vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- ➔ de définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
- ➔ de justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques (vecteurs les plus impactant sur l'environnement) ;
- ➔ au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance.

En d'autres termes, ce qui est attendu à l'issue de l'étude pré-opérationnelle (tranche ferme) c'est deux analyses, l'une urbaine et la seconde sur le bâti existant comportant chacune un diagnostic, la formulation des enjeux et des propositions de projets urbains.

Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/100, avec certains détails significatifs au 1/50.

Coût prévisionnel des travaux

Le scénario retenu sera réalisé avec une précision de niveau d'avant-projet (mission de base selon le contenu définit par les articles L 2431-3 et R 2431-11 du Code de la commande publique).

En application de l'article R 2432-2 du Code de la commande publique, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux sur la base de l'exécution des études d'Avant-projet Définitif (APD). Le seuil de tolérance est fixé à +3%.

Le coût prévisionnel des travaux est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation du scénario retenu, y compris honoraires. Le coût prévisionnel des travaux proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ne devra pas dépasser de plus de 10% l'enveloppe financière prévisionnelle (Cf § 10.1) prévu pour la tranche optionnelle.

Un ordre de service fixera alors le coût prévisionnel des travaux en distinguant la part du coût des travaux proprement dit des autres coûts.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre intègre le fait que la réalisation des travaux par les opérateurs économiques en charge des travaux fera l'objet d'un marché comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles en application des articles R 2113-4 à R 2113-6 du Code de la commande publique.

Le scénario qui sera retenu à l'issue de la tranche ferme de l'étude pré-opérationnelle constituera donc un ensemble cohérent vis-à-vis des trois tranches du marché de travaux.

Pour le scénario retenu, l'équipe de maîtrise d'oeuvre engagera alors avec le maître d'ouvrage les démarches nécessaires à la recherche des solutions financières acceptables pour la commune ainsi que le montage des dossiers de demande de subventions en vue de leurs obtentions par notification.

Ces dernières informations liées aux possibilités de financements du projet, permettant à la commune d'Aubenas les Alpes de se prononcer sur la faisabilité et l'opportunité de l'opération, pourront déclencher ou non la tranche optionnelle.

7.3 - TRANCHE OPTIONNELLE : Réalisation du projet (PRO, DCE, etc.)

Cette tranche optionnelle comprend les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre ci-après :

- ➔ Les études de projet - PRO (Article R 2431-12 du Code de la commande publique) ;
- ➔ L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux sur la base des études qu'il a approuvées - ACT (Article R 2431-13 du Code de la commande publique) ;
- ➔ L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa faites par les opérateurs économiques chargés des travaux - VISA (Article R 2431-15 du Code de la commande publique) ;
- ➔ La direction de l'exécution des marchés publics de travaux - DET (Article R 2431-16 du Code de la commande publique) ;
- ➔ L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement - AOR (Article R 2431-18 du Code de la commande publique) ;
- ➔ L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier - OPC(Article R 2431-17 du Code de la commande publique).
- ➔ La fourniture des DPE.

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de construire et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Elles doivent permettre, outre les éléments mentionnés à l'article R. 2431-12 du code de la commande publique :

- ➔ de coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages en fonction de l'éventuel allotissement des marchés publics de travaux ;
- ➔ de décrire les ouvrages et d'établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;

Le niveau de définition correspond à des plans généralement établis au 1/50 avec tous les détails significatifs de conception architecturale à des échelles variant de 1/20 à 1/2.

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux sur la base des études qu'il a approuvées a pour objet, outre les éléments mentionnés à l'article R. 2431-13 du code de la commande publique :

- ➔ de préparer la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux afin qu'ils puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives (CCAP et Actes d'engagement des marchés de travaux) et techniques (CCTP) prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le contenu du dossier de consultation est adapté en fonction de la décision du maître d'ouvrage d'allouer ou non l'opération ;
- ➔ de procéder, au stade de l'analyse des offres, à la vérification de la conformité des réponses apportées aux documents de la consultation, d'analyser les méthodes ou solutions techniques proposées en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et d'établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères d'attribution précisés dans les documents de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.

Coût réel des travaux

En application de l'article R 2432-2 à R 2432- 4 du Code de la commande publique, si le coût de réalisation des travaux constaté à l'issue de la consultation des opérateurs économiques en charge des travaux est supérieur au coût prévisionnel des travaux proprement dit du projet retenu à l'issue de la tranche ferme (assorti d'un seuil de tolérance équivalent à +3%), le maître de l'ouvrage peut déclarer la consultation infructueuse.

Le maître de l'ouvrage peut également demander la reprise des études sur le projet retenu. Cette demande fait l'objet d'une notification adressée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a l'obligation de les reprendre, conformément au programme initial et sans que cela n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire, pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises devant conduire à une offre respectant le coût prévisionnel des travaux proprement dit établi au niveau de l'APD.

L'équipe de maîtrise d'œuvre fait des propositions dans ce sens au maître de l'ouvrage dans un délai de 15 jours pour présenter un nouveau scénario répondant aux objectifs du maître d'ouvrage et après acceptation par le maître de l'ouvrage de ce nouveau scénario, l'équipe de maîtrise d'œuvre doit établir un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délai de 30 jours à compter de l'accusé de réception de cette acceptation afin de lui permettre de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises.

En cas de dépassement de ces délais, il sera fait application de pénalités prévues au 11.1 ci-après.

ARTICLE 8 : LES CONDITIONS DE SUIVI ET ANIMATION DE LA MISSION

La commune d'Aubenas les Alpes assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle.

Les interlocuteurs principaux et réguliers sont le comité de pilotage et le comité technique.

8.1 - Le comité de pilotage

Le rôle du comité de pilotage est d'assurer le suivi de la mission, de valider les résultats des parties 1 et 2 de l'étude qui seront ensuite soumis au conseil municipal.

Instances mobilisées :

- ➔ Préfet des Alpes de Haute Provence,
- ➔ Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- ➔ Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- ➔ DREAL Provence Alpes Côte d'Azur,
- ➔ Etablissement public foncier (EPF) Provence Alpes Côte d'Azur,
- ➔ CEREMA,
- ➔ Agence régionale de santé (ARS),
- ➔ Conseil départemental des Alpes de Haute Provence,
- ➔ Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ➔ Parc Naturel Régional du Luberon,
- ➔ des opérateurs locaux du logement social,

Plus largement, le comité de pilotage pourra s'appuyer sur toutes les autres structures susceptibles d'apporter un éclairage particulier (CAUE, Espace Info Energie, etc.).

La composition du comité de pilotage n'est pas exhaustive, d'autres représentants d'instances pouvant être invités à ces réunions.

Au minimum, le comité de pilotage se réunira à chaque étape d'avancement de l'étude, soit au moins à 4 reprises :

- ➔ 1 fois au lancement de l'étude,
- ➔ 1 fois à la fin de la partie 1 de la tranche ferme (livrable n°1),
- ➔ 1 fois en milieu de la partie 2 de la tranche ferme,
- ➔ 1 fois à la fin de la partie 2 de la tranche ferme (livrable n°2)

Outre le suivi régulier de l'étude, le comité de pilotage devra faire des propositions et donner les grandes orientations.

Il validera en outre chacune des deux parties de l'étude constituant la tranche ferme.

8.2 - Le comité technique

Le comité technique se réunira lors des présentations intermédiaires pour préparer les points de choix du comité de pilotage pour chacune des deux parties de la mission. Il accompagnera l'équipe de maîtrise d'oeuvre lors des présentations devant le comité de pilotage, sa composition sera définie au démarrage de la mission.

Le comité technique sera l'instance qui prépare les réunions du comité de pilotage. Il se réunira au moins 4 fois pendant l'étude.

8.3 - Les réunions

Une réunion de lancement de l'étude aura lieu, associant l'équipe de maîtrise d'oeuvre et le comité de pilotage. Cette réunion permettra de préciser le plan de travail envisagé, les échelles et périmètres d'investigation, de planifier les étapes de rencontre, d'avancement et de rendus.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre sera tenu de préparer (réalisation de supports graphiques et écrits assemblés) et d'animer l'ensemble de ces réunions avec le comité de pilotage et le comité technique. Il sera également chargé de rédiger les comptes rendus pour chaque comité technique et de pilotage. Le maître d'ouvrage diffusera les comptes rendus.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre proposera, dans sa note méthodologique, un rythme et un planning de réunions permettant d'assurer le bon déroulement de la mission dans les délais prévus à l'article 9 ci-après.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue s'interdira d'intervenir directement pour le compte des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre impliqués sur le périmètre.

8.4 - Concertation et co-construction du projet avec les habitants

La commune souhaite que l'élaboration de ce projet soit menée dans le cadre d'une démarche impliquant les habitants, les acteurs et l'ensemble des partenaires aux côtés des élus, pour construire l'avenir de ce quartier.

Pour le projet de salle communale, le Conseil municipal a déjà organisé plusieurs réunions PCI (Processus de Conception Intégré) avec les habitants du village pour échanger avec l'architecte du projet sur l'aménagement et la distribution des espaces intérieurs, puis sur les revêtements, l'éclairage, etc., nous ferons de même pour le présent projet portant sur le village et sur les thèmes appropriés au projet.

C'est dire que le projet sera conduit avec la participation des habitants. Cette démarche n'est pas nouvelle pour la commune d'Aubenas les Alpes.

Parce que chacun a son idée et des idées, nous pensons qu'il est constructif de créer les conditions pour qu'elles soient exprimées et échangées et cela est d'autant plus important que le projet architectural, qui nous sera proposé, impactera le paysage. La volumétrie du projet, sa forme, les matériaux choisis, etc. constitueront notre nouveau patrimoine visuel.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre présentera son travail dans le cadre de réunions publiques (trois réunions publiques prévues) organisées par la commune.

En tout état de cause, l'étude pré-opérationnelle devra être réalisée en concertation avec un grand nombre d'acteurs afin que la phase opérationnelle ait le plus de chance de réussir.

Les différentes parties de l'étude pré-opérationnelle devront être conçues comme des temps d'écoute et de pédagogie permettant une approbation collective des enjeux et de la stratégie qui sera choisie.

L'aspect pédagogique revêt une importance majeure dans l'objectif d'une appropriation de la démarche.

La qualité de la communication devra être un souci permanent de l'équipe de maîtrise d'oeuvre afin de sensibiliser et de mobiliser les différents acteurs tout au long de la démarche.

Les réunions devront faire l'objet d'un effort particulier d'animation et s'appuyer sur des supports de communication clairs et illustrés.

Des réunions publiques de concertation et d'information de la population devront être organisées à la demande du maître d'ouvrage (trois réunions publiques).

- ➔ Une 1ère réunion d'expression des attentes,
- ➔ Une 2ème réunion de présentation des propositions d'aménagement,
- ➔ Une 3ème réunion de rendu.

A chacune de ces réunions, l'équipe de maîtrise d'oeuvre favorisera la participation active de la population dans une réelle démarche de co-construction du projet.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre devra également réaliser les supports pédagogiques qui seront présentés aux habitants (panneaux, présentations de type powerpoint ou autres ...).

ARTICLE 9 : DELAIS ET RENDUS

L'étude pré-opérationnelle devra être réalisée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du marché prévue pour la première semaine du mois de janvier 2020.

Partie 1 : Diagnostic et enjeux

La durée de réalisation de cette partie 1 de l'étude pré-opérationnelle est de six mois maximum, elle démarre à la date de la signature du marché et elle inclut un mois pour les validations.

Le planning de travail établi dans le mémoire technique pour la tranche ferme est contractuel. En cas de dépassement de la date fixée dans le planning pour la transmission du livrable n°1, il sera fait application des pénalités prévues au 11.1 ci-après.

Selon la durée nécessaire à la réalisation du diagnostic, un comité de pilotage intermédiaire pourra être organisé au cours de la partie 1 de manière à présenter aux partenaires mobilisés et aux élus, les premiers résultats des études par l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Partie 2 : Scenarii stratégies opérationnelles

La durée de réalisation de cette partie 2 de l'étude pré-opérationnelle est de six mois maximum et elle inclut un mois pour les validations. Elle démarre à la date de notification validant la partie 1 de l'étude pré-opérationnelle. Cette notification interviendra au plus tard un mois après la transmission du livrable n°1.

Le planning de travail établi dans le mémoire technique pour la tranche ferme est contractuel. En cas de dépassement de la date fixée dans le planning pour la transmission du livrable n°2, il sera fait application des pénalités prévues au 11.1 ci-après.

Chacune des deux parties de la tranche ferme fera donc l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage qui se réserve le droit de réorienter la suite de l'étude en fonction des résultats.

Documents de travail

L'équipe de maîtrise d'oeuvre est chargée de la préparation des documents de travail et supports de présentation nécessaires aux réunions du comité de pilotage et du comité technique. Ces documents et supports de présentation font partie intégrante des livrables n°1 et n°2.

Les comptes rendus de ces réunions seront rédigés par l'équipe de maîtrise d'oeuvre dans les 10 jours suivant la réunion et transmis au maître d'ouvrage qui se chargera de leur diffusion.

Chaque rapport intermédiaire sera conclu par une ou plusieurs fiches de synthèse et proposera des orientations pour la partie suivante.

Documents définitifs

Le rapport final devra synthétiser les éléments majeurs des étapes précédentes et expliciter les choix arrêtés. Il constituera le livrable n°3 qui devra être transmis au plus tard un mois après la notification validant la partie 2 de l'étude pré-opérationnelle. Cette notification interviendra au plus tard un mois après la transmission du livrable n°2.

En cas de dépassement du délai de un mois pour la transmission du livrable n°3, il sera fait application des pénalités prévues au 11.1 ci-après.

Ce rapport final devra comprendre en annexe tous les éléments ayant contribué à sa rédaction, y compris les éléments relatifs à la méthodologie, les enquêtes, les comptes rendus, les documents cartographiques compatibles SIG, etc.

Un document de synthèse sera également établi au terme de l'étude, à destination de la commune d'Aubenas les Alpes (04110) et des membres du comité de pilotage, ainsi qu'un document de communication destiné au public.

Dans le cas où les documents produits par l'équipe de maîtrise d'oeuvre ne répondent pas aux exigences fixées dans le présent cahier des charges, le maître d'ouvrage pourra demander à celui-ci d'y apporter des corrections, voire de produire de nouveaux documents, sans que cela ouvre droit à indemnité.

NB : Tous les documents produits par l'équipe de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de cette mission seront transmis au maître d'ouvrage par voie électronique au format pdf.

Si les fichiers à transmettre sont trop lourds (photos, cartes, etc.) le prestataire est invité à ouvrir un espace de travail d'échange de fichiers type Framadrop (framadrop.org), Dropbox (dropbox.com), Omnispace (agora-project.net) ou autres plateformes de travail collaboratif.

Le prestataire s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais inhérents à l'étude (frais de collecte de données auprès des fournisseurs, frais de déplacements, frais de reproductions etc....).

ARTICLE 10 : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

10.1 - Enveloppe financière prévisionnelle

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage à chaque tranche du marché de l'équipe de maîtrise d'oeuvre est fixée à :

Désignation des tranches	Enveloppe financière prévisionnelle
Tranche ferme (étude pré-opérationnelle)	66 000 € HT
Tranche optionnelle	1 800 000 € HT en trois tranches de 600 000 € chacune dont une ferme et deux optionnelles

10.2 - Forfait de rémunération de la tranche ferme

La rémunération couvre l'intégralité des prestations nécessaires pour mener la mission à bonne fin, dans les circonstances de temps, de lieu, de délai et de complexité de l'opération que l'équipe de maîtrise d'oeuvre est réputé connaître.

Le forfait de rémunération est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le candidat s'engage à ne percevoir aucune rémunération d'intervenants autres que la maîtrise de l'ouvrage au titre de la présente mission.

Le montant de la rémunération est le prix forfaitaire en application du 2° de l'article R 2112-6 du Code de la commande publique.

Les prix sont définitifs et fermes en application de l'article R 2112-9 du Code de la commande publique. Ils sont réputés complets et comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, frais de déplacement ou autres frappant obligatoirement la mission.

Le forfait de rémunération de la tranche ferme est répartie sur la base du cadre de décomposition par intervenants en cas de groupement et par éléments de mission à renseigner dans l'annexe financière décomposition et répartition de la rémunération.

T1 : Tableau récapitulatif de la rémunération de l'ensemble des co-traitants*(Utiliser l'annexe financière pour indiquer la répartition de la rémunération entre les co-traitants)*

TRANCHE FERME	Total en € HT
Rémunération de l'ensemble des co-traitants : total HT
Taux de TVA 20%, Montant de la TVA
TOTAL TTC
TOTAL TTC en toutes lettres	

T2 : Tableau récapitulatif de la rémunération de l'ensemble des sous-traitants*(Utiliser l'annexe financière pour indiquer la répartition de la rémunération entre les sous-traitants)*

TRANCHE FERME	Total en € HT
Rémunération de l'ensemble des sous-traitants : total HT
Taux de TVA 20%, Montant de la TVA
TOTAL TTC
TOTAL TTC en toutes lettres	

T3 : Tableau récapitulatif de la rémunération totale

TRANCHE FERME	Total en € HT
Rémunération de l'ensemble des co-traitants : total HT
Rémunération de l'ensemble des sous-traitants : total HT
TOTAL HT
Taux de TVA 20%, Montant de la TVA
TOTAL TTC
TOTAL TTC en toutes lettres	

10.3 - Forfait de rémunération de la tranche optionnelle

Le montant de la rémunération est le prix forfaitaire en application du 2° de l'article R 2112-6 du Code de la commande publique.

Les prix sont définitifs et fermes actualisables en application de l'article R 2112-11 du Code de la commande publique.

Le prix est actualisé par la formule suivante :

$$C = 0,15 + \{0,85 \times [INGm(n-3)/INGo]\}$$

Avec :

- C : coefficient d'actualisation
- INGm(n-3) : valeur de l'index Ingénierie (mission ingénierie et architecture) disponible à la date d'exécution des prestations de la tranche optionnelle moins 3 mois.
- INGo : valeur de l'index Ingénierie (mission ingénierie et architecture) au mois d'établissement du prix du marché, soit le mois de janvier 2020.

Le prix actualisé est obtenu selon le formule :

Prix actualisé = C x Prix initial.

Pour cette tranche optionnelle, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre tiendra compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux estimée par le maître d'ouvrage.

Il convient de rappeler qu'en application de l'article R 2113-6 du Code de la commande publique que l'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, elle sera notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le présent marché.

Si la tranche optionnelle est affermie, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre sera ajustée selon le coût prévisionnel des travaux établis à l'issue de l'APD dans un rapport proportionnel à l'enveloppe financière prévisionnelle estimée par le maître d'ouvrage.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre ne bénéficiera pas d'indemnité d'attente ou de dédit si la tranche optionnelle n'est pas affermie.

Le forfait de rémunération de la tranche optionnelle est répartie sur la base du cadre de décomposition par intervenants en cas de groupement et par éléments de mission à renseigner dans l'annexe financière décomposition et répartition de la rémunération.

T4 : Récapitulatif de la rémunération de l'ensemble des co-traitants*(Utiliser l'annexe financière pour indiquer la répartition de la rémunération entre les co-traitants)*

TRANCHE OPTIONNELLE	Total en € HT
Rémunération de l'ensemble des co-traitants : total HT
Taux de TVA 20%, Montant de la TVA
TOTAL TTC
TOTAL TTC en toutes lettres	

T5 : Récapitulatif de la rémunération de l'ensemble des sous-traitants*(Utiliser l'annexe financière pour indiquer la répartition de la rémunération entre les sous-traitants)*

TRANCHE OPTIONNELLE	Total en € HT
Rémunération de l'ensemble des sous-traitants : total HT
Taux de TVA 20%, Montant de la TVA
TOTAL TTC
TOTAL TTC en toutes lettres	

T6 : Récapitulatif de la rémunération totale

TRANCHE OPTIONNELLE	Total en € HT
Rémunération de l'ensemble des co-traitants : total HT
Rémunération de l'ensemble des sous-traitants : total HT
TOTAL HT
Taux de TVA 20%, Montant de la TVA
TOTAL TTC
TOTAL TTC en toutes lettres	

10.4 - Répartition des paiements

Entreprises groupées

Par dérogation à l'article 12.1 du CCAG PI et dans le cas d'un marché passé avec des entreprises groupées, les prestations exécutées font l'objet d'un règlement

(case à cocher)

- soit sur un compte unique
- soit au compte du mandataire du groupement d'entreprises qui s'engage à rétrocéder les sommes dues à chaque co-traitant,
- soit à chaque co-traitant selon la répartition jointe en annexe de l'acte d'engagement.

Sous-traitant

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous- traitance.

La sous-traitance est soumise aux dispositions édictées en la matière par les articles L 2193-1 à L 2193-4 et R 2193-1 à R 2193-22 du Code de la commande publique.

L'entreprise titulaire doit justifier qu'aucun nantissement ou cession de créance ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant ; pour se faire, elle fournit son exemplaire unique accompagné du cadre de nantissement ou de la mainlevée de la cession de créance, le cas échéant.

L'entreprise titulaire utilise l'imprimé DC4

Modalités de règlement de l'acompte

Le titulaire transmet au maître d'ouvrage son projet de décompte accompagné d'une demande de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception.

Les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de la mission pour tout élément dont le délai d'exécution est supérieur à 3 mois (ou 12 semaines), et dans la limite de l'échéancier suivant :

Tranche ferme	Part des acomptes
Partie 1 : Diagnostic urbain	20% au démarrage de la prestation 60% en milieu de prestation 20% à la validation de la prestation par le maître d'ouvrage
Partie 1 : Diagnostic bâtiment	20% au démarrage de la prestation 60% en milieu de prestation 20% à la validation de la prestation par le maître d'ouvrage

Tranche ferme	Part des acomptes
Partie 2 : Etudes d'esquisse et de diagnostic	20% au démarrage de la prestation 60% en milieu de prestation 20% à la validation de la prestation par le maître d'ouvrage
Partie 2 : Etudes d'avant projet APS	20% au démarrage de la prestation 60% en milieu de prestation 20% à la validation de la prestation par le maître d'ouvrage
Partie 2 : Etudes d'avant projet APD	50% au démarrage de la prestation 30% en milieu de prestation 20% à la validation de la prestation par le maître d'ouvrage

Tranche optionnelle	Part des acomptes
PRO - Etudes de projet (Art. R 2431-12 du CCP)	20% au démarrage de la prestation 60% en milieu de prestation 20% à la validation de la prestation par le maître d'ouvrage
ACT - Assistance pour la passation des marchés publics de travaux (Art. R 2431-13 du CCP)	50% à la remise du DCE 30% à la remise du dossier d'analyse des offres 20% après la mise au point des marchés de travaux
VISA - Examen de la conformité des études d'exécution et Visa (Art. R 2431-15 du CCP)	Les prestations seront réglées à l'achèvement complet de cet élément de mission, soit à la notification du marché de travaux aux entreprises désignées.
DET - Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (Art. R 2431-16 du CCP)	Par tranche de travaux (Ferme et Optionnelles si affermies): Par acomptes successifs justifiés par rapport à l'avancement du chantier et limités à 90% de la mission. 10% à la date de l'accusé de réception, par le maître d'ouvrage, du projet de décompte général et après analyse des réclamations éventuelles des entreprises.
OPC - Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (Art. R 2431-17 du CCP)	Par tranche de travaux (Ferme et Optionnelles si affermies): Par acomptes successifs justifiés par rapport à l'avancement du chantier et limités à 90% de la mission. 10% à la date de l'accusé de réception, par le maître d'ouvrage, de la levée des réserves.
AOR - Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (Art. R 2431-18 du CCP)	Par tranche de travaux (Ferme et Optionnelles si affermies): 15% à l'issue des opérations préalables à la réception : à la date d'accusé de réception par le maître d'ouvrage ou son représentant du procès-verbal des opérations préalables à la réception. 40% à la remise du dossier des ouvrages exécutés. 25% à l'achèvement des levées de réserves. 20% à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévu à l'article 44-1 du CCAG-Travaux applicable aux marchés de travaux ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître d'ouvrage en application du 44-2 du CCAG-Travaux.

Modalités de demande de paiement

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la facturation dématérialisée est obligatoire pour toutes les entreprises depuis le 1er janvier 2019 (Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique).

Le pouvoir adjudicateur demande l'utilisation de la plateforme CHORUS PRO, une solution légale, mutualisée et gratuite pour les entreprises.

Les demandes de paiement comporteront les mentions légales suivantes :

- ▶ La date d'émission de la facture ;
- ▶ La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- ▶ Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- ▶ En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- ▶ Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- ▶ La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- ▶ La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- ▶ Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- ▶ Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- ▶ Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- ▶ Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Avance

En application de l'article R 2191-3 du Code de la commande publique, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois, l'acheteur accorde une avance au titulaire du marché.

En application de l'article R 2191-5, le titulaire peut refuser le versement de l'avance

le titulaire demande à bénéficier d'une avance :

(Cochez la case correspondante)

OUI

NON

En application des articles R 2191-6 à R 2191-8 du Code de la commande publique, le montant de l'avance est fixé à 10% du montant initial toutes taxes comprises de la tranche ferme du marché.

En application de l'article R 2191-11 du Code de la commande publique, le remboursement de l'avance sera imputé sur les sommes dues au titulaire.

10.5 - Délais de paiement

En application des articles L 2192-10 et R 2192-10 du Code de la commande publique, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours par mandat administratif.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées aux articles R 2192-12 à R 2192-15 du Code de la commande publique et R 2192-27 à R 2192-30 du Code de la commande publique.

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte dont les coordonnées figurent ci-dessous et sur le RIB communiqué par le titulaire.

1er co-traitant – mandataire ou titulaire unique :

(si paiement à chaque co-traitant, joindre au présent AE le RIB de chaque co-traitant)

Compte ouvert au nom de
Nom l'organisme bancaire	...
Adresse de l'organisme bancaire	...
IBAN	...
BIC	...

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article R 2192-31 du Code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article D 2192-35 du même Code, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Les éventuels intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal en application de l'article R 2192-36 du même Code.

ARTICLE 11 : RETENUES ET PENALITES POUR RETARD

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, les pénalités :

- ➔ Ne sont pas soumises à la révision appliquée sur les prix,
- ➔ Sont dues par le titulaire quel que soit leur montant.

Si les délais d'exécution ou de transmission des livrables expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, leur échéance est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les pénalités de retard sont calculées en jours calendaires, y compris samedi, dimanche, jour férié ou chômé.

A défaut d'indication contraire, les retenues et pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable, donc appliqués sur simple constatation. Leur montant n'est pas plafonné.

En cas de résiliation, les pénalités courent jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de résiliation.

Par ailleurs, l'équipe de maîtrise d'oeuvre ne bénéficiera d'aucune exonération de pénalité.

11.1 - Etablissement des documents d'études

Le planning de travail établi dans le mémoire technique pour la tranche ferme est contractuel. En cas de dépassement des dates fixées dans le planning pour la transmission des documents (les livrables n°1, n°2 et n°3), il sera fait application des pénalités prévues au 11.1 ci-après.

Pour la tranche opérationnelle, les délais d'établissement, exprimés en jours calendaires, des documents à remettre à la maîtrise d'ouvrage courent à dater de la notification ou l'ordre de service de démarrage de la prestation, sont les suivants :

Tranche Optionnelle : Prestations	Délais prévus
PRO (Art. R 2431-12 du CCP)	date notification + 60 jours
ACT (Art. R 2431-13 du CCP) - Remise du DCE	date notification + 60 jours
ACT (Art. R 2431-13 du CCP) - Rapport analyse des offres	date notification + 15 jours
ACT (Art. R 2431-13 du CCP) - Préparation des contrats	date notification + 30 jours
Visa (Art. R 2431-15 du CCP)	date notification + 30 jours
DET (Art. R 2431-16 du CCP)	notification démarrage travaux
<i>Diffusion des comptes rendus de chantier</i>	2 jours

Tranche Optionnelle : Prestations	Délais prévus
<i>Vérification des demandes d'acomptes des entreprises et transmission à la maîtrise d'ouvrage des propositions de paiement</i>	10 jours
<i>Etablissement des pièces modificatives aux contrats de travaux après accord de la maîtrise d'ouvrage</i>	10 jours
<i>Vérification des décomptes définitifs, établissement des DGD et transmission à la maîtrise d'ouvrage</i>	10 jours
<i>Transmission à la maîtrise d'ouvrage des rapports portant sur les mémoires en réclamation des entrepreneurs</i>	10 jours
OPC (Art. R 2431-17 du CCP)	notification démarrage travaux
OAR (Art. R 2431-18 du CCP) - Opérations préalables	date notification + 30 jours
OAR (Art. R 2431-18 du CCP) - transmission DOE	date notification + 30 jours

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, les pénalités sont calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times (R/300), \text{ lire } (R/\text{trois cent})$$

dans laquelle :

- ▶ P = le montant de la pénalité
- ▶ V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- ▶ R = le nombre de jours de retard.

Il n'y aura aucune exonération de pénalités.

ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHÉ

Il est fait application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

12.1 - Résiliation du fait de l'acheteur

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du titulaire, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu au 4° de l'article 33 du CCAG-PI est fixé à 2 % du montant hors TVA non révisé de la partie résiliée du marché.

12.2 - Résiliation du marché aux torts du titulaire ou cas particuliers

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 31 et 32 du CCAG-PI., la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10 %. Toutefois dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (article 30 du CCAG- PI.), les prestations sont réglées sans abattement.

Outre les cas visés à l'article 32 du CCAG-PI, le marché peut être résilié aux torts du titulaire dans le cas où l'équipe de maîtrise d'œuvre s'avèrerait incapable de concevoir un projet pouvant faire l'objet de marchés de travaux traités dans les limites du seuil de tolérance fixé à l'article 7.2, ou bien dans le cas d'appel à la concurrence infructueux, lorsque le titulaire ne pourrait mener à bien les études ou négociations permettant la dévolution des marchés dans les limites du seuil de tolérance.

Dans ce cas, le décompte de liquidation est opéré dans les conditions visées à l'article 34 du CCAG-PI.

En outre, si le décompte de liquidation n'a pas été notifié ou si aucun accord entre les parties n'est intervenu dans un délai de six mois suivant la date de résiliation, le maître de l'ouvrage dispose d'un délai de trois mois pour fixer le montant de l'indemnité de résiliation.

À défaut de décision ou d'accord contractuel à l'issue de ce délai, le titulaire du marché a droit au versement d'intérêts moratoires calculés sur l'indemnité de résiliation restant à fixer dans les conditions fixées à l'article R2191-30 du Code de la commande publique.

En complément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-PI, il peut être procédé à une liquidation provisoire du marché. Si le solde que fait apparaître la liquidation provisoire est créditeur, la personne responsable du marché peut verser au titulaire 80% du montant de ce solde. Si le solde est débiteur, le titulaire procédera au reversement immédiat de 80% du montant de ce solde.

Toutefois, un délai peut être accordé au titulaire pour s'acquitter de sa dette s'il fournit une garantie à première demande d'un montant équivalent.

12.3 - Situation fiscale et sociale

A compter de la notification du marché, le titulaire s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, tous les 6 mois et jusqu'à échéance du marché, les documents visés à l'article D 8222-5 du Code du travail.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements ou de refus de produire les pièces prévues à l'article D 8222-5 du code du travail, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues au présent marché.

La décision de résiliation intervient si le titulaire ne respecte pas son obligation dans un délai d'un mois à compter de la notification d'une mise en demeure.

Si le pouvoir adjudicateur est informé, par un agent de contrôle, de la situation irrégulière du titulaire au regard des articles L 8221-3 à L 8221-5 du Code du travail, celui-ci encourt, en application de l'article L 8222-6 du code du travail, la résiliation du marché.

ARTICLE 13 : CLAUSES DIVERSES

13.1 - Assurances

Les membres du groupement doivent être titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code civil.

Les membres du groupement doivent également être titulaires d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de l'exécution de sa mission.

Par dérogation à l'article 9 du CCAG-PI, les membres du groupement doivent fournir, avant notification de son marché, les attestations d'assurance correspondantes justifiant qu'ils sont à jour de leurs cotisations et que les garanties sont en rapport avec l'importance de l'opération.

A tout moment durant l'exécution du marché (tranche ferme et tranche optionnelle si affermie), les membres du groupement constituant l'équipe de maîtrise d'oeuvre doivent être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

L'attestation d'assurance devra préciser :

- ➔ les activités assurées et les périodes de validité des garanties,
- ➔ la garantie décennale éventuelle conforme à l'obligation légale,
- ➔ la garantie décennale éventuelle pour les ouvrages ne relevant pas de l'obligation légale,
- ➔ les garanties et leurs montants,
- ➔ la limite maximale du coût des ouvrages, pour lesquels les garanties sont accordées.

13.2 - Propriété intellectuelle

Le bâtiment objet de la prestation régie par le présent marché peut, pour des besoins actuels ou futurs envisageables de sa destination, subir des transformations pour être conforme à la législation, à la réglementation et aux normes en vigueur, et ce, sans atteindre le droit moral du créateur.

Les dispositions qui suivent ne font pas obstacle à la mise en œuvre par l'auteur de son droit moral de l'œuvre.

13.3 - Utilisation des résultats

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'oeuvre en la matière est l'option B telle que définie au chapitre 5 du CCAG-PI (article B 25). Elle s'applique suivant les règles de la propriété intellectuelle.

Par dérogation à l'article B 25 du CCAG PI, seuls les droits de reproduction et de représentation sont cédés au maître d'ouvrage.

Les autres droits restent réservés à l'auteur.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable écrit du pouvoir adjudicateur ; le titulaire ne peut également communiquer les résultats à des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation préalable écrite de la personne publique.

Le prix de la cession est compris dans le montant des honoraires du titulaire.

En cas de résiliation du marché, le maître d'ouvrage dispose du droit de faire réaliser, avec ou sans modification, le projet défini au moment de la résiliation, en recourant à un autre maître d'œuvre.

ARTICLE 14 : DEROGATIONS AU CCAG-PI

Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé	Articles du contrat par lequel est introduit cette dérogation	Objet
14	11	pénalités pour retard
9	8.1	Assurances
B 25	8.3	Utilisation des résultats
12.1	7.4	Répartition des paiements
33	9.1	Résiliation du fait de l'acheteur

Établi en un original, date le

Signature de la personne habilitée à engager l'équipe de maîtrise d'oeuvre, précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

Signature

Cachet de l'entreprise

Annexe financière : DPGF

Joindre le tableau de décomposition et de répartition de la rémunération.